

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin
Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme,
l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH)
APPEL A PROJETS LOCAUX 2019-2020**

La délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) soutient et encourage les initiatives de la société civile engagée contre les haines et les discriminations.

La DILCRAH lance un nouvel appel à projets 2019-2020 qui permettra de promouvoir des projets citoyens liés à l'éducation, la prévention, la formation et l'aide aux victimes, ainsi que des actions de communication et l'organisation d'événements en lien avec la lutte contre le racisme, l'antisémitisme ainsi que la haine et les discriminations anti-LGBT.

QUI PEUT CANDIDATER ?

Cet appel à projets s'adresse d'abord aux structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations anti-LGBT, de promouvoir les valeurs de la République, ou de mener une action éducative et pédagogique. Elles peuvent être constituées de professionnels ou de bénévoles, être de type associatif ou non. Peuvent donc notamment candidater les associations loi 1901, les établissements culturels, les établissements scolaires et universitaires.

QUELS PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

Cet appel à projets a pour but de soutenir les actions à **portée territoriale** qui s'inscrivent dans les objectifs du «plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020» et du «plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT», consultables et téléchargeables sur le site du gouvernement : www.gouvernement.fr.

Ne seront pas retenus les projets trop généraux ou ne faisant pas de lien concret et direct avec la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine et/ou les discriminations anti-LGBT.

COMMENT SERONT SÉLECTIONNÉES LES CANDIDATURES ?

Les candidatures font d'abord l'objet d'une instruction et d'une pré-sélection locale dans le cadre du Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (CORAH), présidé par le préfet du département ou son représentant.

La DILCRAH procède, nationalement, à l'étude finale des projets et décide du montant de la subvention allouée pour chaque dossier retenu. La DILCRAH s'assure notamment du respect des objectifs précédemment cités et de l'équité territoriale.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS ?

Les lauréats s'engagent à mettre en œuvre leur projet dans le courant de l'année 2020.

Ils s'engagent à respecter les valeurs de la République.

Ils doivent apposer le logo de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à

l'action financée.

Ils s'engagent à :

- se renseigner dans le répertoire des partenaires de la DILCRAH, accessible à l'adresse suivante : <https://www.dilcrah.fr/directory/add-directory-listing/> (pour les nouveaux lauréats uniquement)

- inscrire leurs événements dans l'agenda des partenaires de la DILCRAH, accessible à l'adresse suivante : <https://www.dilcrah.fr/agenda/>

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION ?

La liste des pièces à fournir est à télécharger sur le site de la préfecture ([cliquez ici](#)) ou à solliciter à l'adresse suivante : pref-dilcrah@bas-rhin.gouv.fr

Les dossiers de candidature dûment complétés sont à retourner par voie électronique à la même adresse (pref-dilcrah@bas-rhin.gouv.fr), au plus tard le 4 novembre 2019, délai de rigueur.